



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2023-38

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 06 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Partage de la taxe d'aménagement

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le quatorze septembre deux mille vingt-trois, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjointes au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, M. Jérôme GRUAIST, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Teresa BELGHERBI donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Véronique DELABROY donne pouvoir à Mme Véronique FAY.

Mme Karen DYS donne pouvoir à M. Sylvain GALY.

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN donne pouvoir à M. Cyril GOULARD.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Réginald THEROUDE donne pouvoir à M. Réginald THEROUDE.

ABSENT :

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du District Urbain du 22 janvier 1970 relative à la Taxe Locale de l'Équipement ;

Vu les dispositifs de cette délibération précisant le reversement d'un tiers du montant de la taxe locale de l'équipement au District Urbain ;

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 relative à la réforme des taxes d'urbanisme portant création d'une taxe unique d'aménagement ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontois n°2023-03-04 du 23 mars 2023 adoptant le pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n°2023-06-05 en date du 29 juin 2023 de la Communauté de communes du Clermontois sur le partage de la taxe d'aménagement ;

Considérant la volonté de la Commune et de la Communauté de communes du Clermontois de faire évoluer le partage de cette taxe d'aménagement ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **Adopte** le principe de reversement par la commune de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, à hauteur de 100% au sein des zones d'activités communautaires et de 2/3 sur le reste du territoire, selon les modalités inscrites dans la convention ci-annexée.

Article 2 : **Approuve** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, ci-annexée.

Article 3 : **Autorise** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier un Maire adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention, et les éventuels avenants et documents à venir, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de communes du Clermontois, et ayant délibéré de manière concordante.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée



Bury, le 21 septembre 2023

**Le Maire,
David BELVAL**